



**Sainte-Brigide-  
d'Iberville**

*Des gens de coeur et de terre*

---

**AVIS PUBLIC  
d'entrée en vigueur**

---

**Règlement numéro 2024-402-5  
modifiant le Règlement 2012-402 concernant la réserve financière pour l'égout et l'aqueduc**

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2024, le Conseil a adopté le *Règlement numéro 2024-402-5 modifiant le Règlement 2012-402 concernant la réserve financière pour l'égout et l'aqueduc*.

Le Règlement a pour objet de fixer les tarifs annuels des taxes des services d'égout et d'aqueduc à 100 \$ sur chaque taxe de service afin de financer la réserve pour l'égout et l'aqueduc.

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le Règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville et sur le site Internet de la Municipalité au [www.sainte-brigide.qc.ca](http://www.sainte-brigide.qc.ca).

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

Christianne Pouliot  
Directrice générale et greffière-trésorière